

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique, de la
Biodiversité et des Négociations
internationales sur le climat et la nature /
Ministère chargé de la Mer et
de la Pêche

Secrétariat général / Direction générale des
affaires maritimes, de la pêche et de
l'aquaculture

Direction des ressources humaines

Mission de la vie des services et des
ressources humaines / Sous-direction des
politiques sociales, de la prévention et de la
protection sociale complémentaire

Bureau du pilotage des RH de
l'administration de la mer / Bureau de la
prévention, de la santé au travail, du service
social et des travailleurs handicapés

**Circulaire du 18 mars 2026
relative à la prévention des risques spécifiques aux métiers
de l'administration de la mer**

NOR : TRAM2602268C

(Texte non paru au journal officiel)

**La ministre de la transition écologique, de la
Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature**

à

Pour attribution :

- Directions interrégionales de la mer (DIRM)
- Direction de la mer et du littoral de Corse
- Directions de la mer (DM)
- Direction générale des territoires et de la mer de Guyane (DGTM)
- Direction des territoires, de l'alimentation et de la mer de Saint Pierre et Miquelon (DTAM)
- Direction de l'environnement de l'aménagement, du logement et de la mer de Mayotte (DEALM)
- Services des affaires maritimes de Polynésie française, Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna (SAM)
- Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM)

Référence	TRAM2602268C
Date de signature	
Emetteur	- <i>Ministère chargé de la Mer et de la Pêche/ Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture / Mission de la vie des services et des ressources humaines / Bureau du pilotage des RH de l'administration de la mer</i> - <i>Ministère de la transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature / Secrétariat général / Direction des ressources humaines / Sous-direction des politiques sociales, de la prévention et de la protection sociale complémentaire / Bureau de la prévention, de la santé au travail, du service social et des travailleurs handicapés</i>
Objet	Circulaire du 18 mars 2026 relative à la prévention des risques spécifiques aux métiers de l'administration de la mer
Commande	ACTION
Action(s) à réaliser	<i>Mise en œuvre des différents DUERP en tenant compte de la circulaire</i>
Echéance	Fin 2026
Contact utile	<i>vsrh1.mvsrh.dgampa@mer.gouv.fr</i>
Nombre de pages et annexe(s)	<i>5 pages et 4 annexes</i>

Résumé : la présente circulaire rappelle et précise le cadre réglementaire et les règles de prévention des risques spécifiques auxquels sont exposés les agents de l'administration de la mer du ministère de la transition écologique dans l'exercice de leurs fonctions, en particulier les risques amiante, mercure et ceux liés à l'activité embarquée

Liste des annexes :
Partie 1 - amiante
Partie 2 - mercure
Partie 3 – activité embarquée
Partie 3.1 – tableau des risques embarqués

Texte(s) de référence :
Code du travail
Code des transports
Décret n°84-810 du 30 août 1984 relatif à la sauvegarde de la vie humaine en mer, à la prévention de la pollution, à la sûreté et à la certification sociale des navires et son règlement annexé
Décret modifié n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique

Circulaire(s) abrogée(s) : DEVTI 711542C - circulaire du 27 mars 2017 relative à la prévention des risques spécifiques aux métiers de l'administration de la mer

Opposabilité concomitante : Oui ☐ Non ☒
La « circulaire » est rendue opposable à la date indiquée sur le BO du pôle ministériel à l'onglet Documents opposables.

N° d'homologation Cerfa : [...]

Publication : circulaires.legifrance.gouv.fr ☐ Bulletin Officiel ☒

La prévention des risques d'atteinte à la santé et à la sécurité des agents en situation de travail est un enjeu majeur pour l'État employeur. Les métiers techniques exercés au sein de l'administration de la mer (missions entrant dans le périmètre du programme « affaires maritimes, pêche et aquaculture », principalement exercées dans les DIRM, les DM et DDTM/DML), pour les risques spécifiques qu'ils comportent, requièrent une attention particulière des chefs de service.

La présente circulaire dresse un état à jour du cadre réglementaire et organisationnel de la prévention des risques au sein de l'administration de la mer. Elle se décline en trois annexes, respectivement relatives aux risques professionnels liés à l'exposition à l'amiante, au mercure et aux risques liés à l'activité embarquée.

L'organisation de la prévention des risques au sein de l'administration de la mer s'articule autour de plusieurs leviers :

- les assistants et les conseillers de prévention appuient les chefs de service et concourent, entre autres missions, à l'élaboration de la politique de prévention de la structure, à l'amélioration des conditions de travail et à la sensibilisation et à la formation des personnels ;
- la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT) du comité social d'administration dont l'organisation, la composition, les attributions et le fonctionnement sont fixés par le code général de la fonction publique ;
- le GT mer : l'émergence de risques professionnels spécifiques à l'administration de la mer a conduit l'administration et les partenaires sociaux à instaurer une instance de concertation visant à évoquer l'ensemble des réflexions (enjeux, problématiques, avancées, perspectives) à mener. Cette instance se compose de membres permanents : la direction des ressources humaines, la DGAMPA, un représentant du réseau des DDTM et un représentant du réseau des DIRM. La fréquence des réunions de cette instance est déterminée en fonction de l'agenda annuel engagé chaque début d'année ;

Cette organisation se complète d'outils permettant le suivi de la politique de prévention des risques :

- le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) : il constitue une obligation pour chaque service employeur et a pour objet de recenser, d'évaluer et d'analyser les risques qui ne peuvent être évités et auxquels sont exposés l'ensemble des personnels. Cette évaluation doit faire l'objet d'une actualisation annuelle, lors de toute décision modifiant significativement les conditions de santé et de sécurité au travail des agents ainsi que pour toute remontée d'information nouvelle sur l'évaluation d'un risque auprès des acteurs de la prévention (F3SCT, médecin du travail, assistant et conseiller de prévention). Le DUERP s'appuie dans sa rédaction sur les annexes de ce document. Le DUERP doit être mis à la disposition des agents ainsi que des acteurs de la prévention et doit faire l'objet d'une présentation à chaque agent primo-affecté. Il est mis en ligne sur l'intranet de chaque service.
- le volet santé et sécurité au travail du rapport social unique (RSU) et le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRI Pact), documents de synthèse produits par les services de la DRH et présentés dans le cadre du CSA pour le RSU et de la F3SCT pour le PAPRI Pact ;
- les registres de prévention doivent être mis en place au sein de chaque service, tenus à jour par les assistants de prévention et permettre aux agents d'y inscrire des observations et

suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail ;

- les actions de formation doivent être dispensées aux agents de l'administration de la mer lorsqu'ils prennent des fonctions les exposant à des risques spécifiques. Chaque chef de service assurera la cohérence entre le plan de formation et la politique de prévention mise en place au sein de sa structure.

La présente circulaire n'a pas vocation à se substituer aux textes et instructions plus généraux, qui s'appliquent pleinement à l'ensemble des agents du ministère, mais à les préciser afin que soient mieux pris en compte les risques spécifiques rencontrés au sein de l'administration de la mer, notamment en matière d'évaluation des risques et de mesures de prévention et de protection des agents.

Les annexes sont accessibles sur l'intranet de la direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture.

Elles peuvent être modifiées indépendamment les unes des autres, afin de faciliter l'évolution de l'instruction et son adaptation aux évolutions réglementaires. Les services de l'administration de la mer soient informés à chaque modification substantielle d'une ou des parties de la présente instruction.

La présente circulaire sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et sur le site circulaires.gouv.fr.

La présente circulaire sera publiée au Bulletin officiel.

Fait le 18 mars 2026

Par délégation

Le directeur général des affaires maritimes, de
la pêche et de l'aquaculture

Eric BANEL

Le secrétaire général

Guillaume LEFORESTIER